

**Demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance**  
**MODÈLE-TYPE pour STATION-SERVICE**  
 (exploitant individuel ne faisant pas appel à un dispositif  
 de télésurveillance avec transmission d'images)

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Références dans le  
 décret du 17/10/96

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| article 1, 1° et 4°         | 1 - Rapport de présentation exposant les finalités de l'installation locale de vidéosurveillance (sans télétransmission) et les techniques mises en oeuvre pour répondre aux objectifs de prévention des risques (agression et vol) dans une station-service. Description du système de vidéosurveillance. |
| article 1, 2° et 3°         | 2 - Plans simplifiés d'une station-service avec indication de l'implantation du système de vidéosurveillance (compléter le plan de détail inséré dans l'imprimé CERFA n° 10501*01 et joindre un plan de masse sommaire).   |
| article 1, 5°, 6° 7° et 10° | 3 - Modalités générales de l'utilisation des images, du droit d'accès et d'information du public (modèle d'affichette joint).  |
| article 1, 8° et 9°         | 4 - Désignation de la personne responsable du système et des mesures prises pour l'enregistrement, la conservation et l'effacement des images.   |
| article 18                  | 5 - Imprimé CERFA n° 10501*01, modèle-type pour station-service sans dispositif de télésurveillance avec transmission d'images, et NOTICE EXPLICATIVE n° 50220#01.   |

**L'attention du déclarant est appelée sur les points suivants :**

- 1 - L'imprimé CERFA n° 10501\*01,- **MODÈLE-TYPE pour STATION-SERVICE**-, ne doit pas être utilisé si les images enregistrées sur la station-service sont retransmises sur un autre site dans le cadre d'un contrat de télésurveillance. Dans un tel cas, un dossier complet devra être produit à partir l'imprimé CERFA n° 10426\*01.
- 2 - Cocher, selon le cas, la première ou la deuxième case du premier cadre de l'imprimé CERFA n° 10501\*01  
 ( Déclaration valant demande d'autorisation (systèmes installés avant l'entrée en vigueur de la loi),  
 ou  Demande d'autorisation d'un nouveau système, la troisième case étant préimprimée).
- 3 - Compléter les rubriques en page 2 de l'imprimé et le plan de détail en page 3, en y apportant toutes les indications complémentaires qui pourraient être utiles à la compréhension du document.

(MODÈLE D'AFFICHETTE)

**CET ETABLISSEMENT EST  
EQUIPE D'UN SYSTEME DE  
VIDEOSURVEILLANCE  
AVEC ENREGISTREMENT**

(loi n° 95-73 du 21/01/95  
Décret n° 96-926 du 17/10/96)